

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

République Française

**Arrondissement
de Lyon**

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

Séance du 30 mai 2024

en exercice : **35**

Liste des délibérations publiée le 7 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

qui ont pris part à la
délibération **35**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

2

**Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure – 2025**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : M. BARRELLON (pouvoir à Mme BAZAILLE), Mme DUPUIS (pouvoir à M. CAUCHE).

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, définit le cadre dans lequel la commune est autorisée à instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), puis à en fixer les tarifs annuellement.

Les catégories de TLPE sont les suivantes :

- supports publicitaires : dispositifs, panneaux, cadre publicitaire, susceptible de contenir une publicité,
 - non numériques
 - numériques
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
 - non numériques
 - numériques
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Conformément à l'article 100 de la LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'exploitant du support publicitaire n'est pas tenu à une déclaration annuelle mais à une déclaration en cas de changement/modification de ses installations.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Il est également rappelé qu'en application des dispositions légales en vigueur les surfaces taxables sont arrondies au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m².

La délibération du 2 octobre 2008 institue la TLPE ainsi que les exonérations suivantes :

- pour les enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 12 m² ;
- pour les pré-enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 1,5 m²

Il est proposé de laisser stables les tarifs relatifs à la TLPE pour l'exercice 2025 par rapport aux tarifs de 2024, tels qu'inscrits dans le tableau de tarification ci-après :

		Tarifs TLPE Sainte-Foy-lès-Lyon		Tarifs TLPE maximum fixés par l'État	
		Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs max 2025	
Publicité	Non numérique	< ou = à 50 m ²	21,22 €	21,22 €	24,40 €
		> à 50 m ²	42,43 €	42,43 €	48,80 €
	Numérique	< ou = à 50 m ²	63,65 €	63,65 €	73,20 €
		> à 50 m ²	127,30 €	127,30 €	146,40 €
Pré-enseigne	Non numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	24,40 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	21,22 €	21,22 €	24,40 €
		> à 50 m ²	21,22 €	21,22 €	48,80 €
	Numérique	< ou = à 1,5 m ²	0,00 €	0,00 €	73,20 €
		> à 1,5 m ² et < ou = 50 m ²	63,65 €	63,65 €	73,20 €
		> à 50 m ²	63,65 €	63,65 €	146,40 €
Enseigne	< ou = à 12 m ²	0,00 €	0,00 €	24,40 €	
	> à 12 m ² et < ou = 50 m ²	42,43 €	42,43 €	48,80 €	
	> à 50 m ²	84,86 €	84,86 €	97,60 €	

(*) pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER la TLPE 2025 selon les mêmes tarifs que la TLPE 2024.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(3 voix contre : P. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET et 4 abstentions :
Y LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),
- FIXE la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2025 selon les mêmes tarifs
que la TLPE 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI